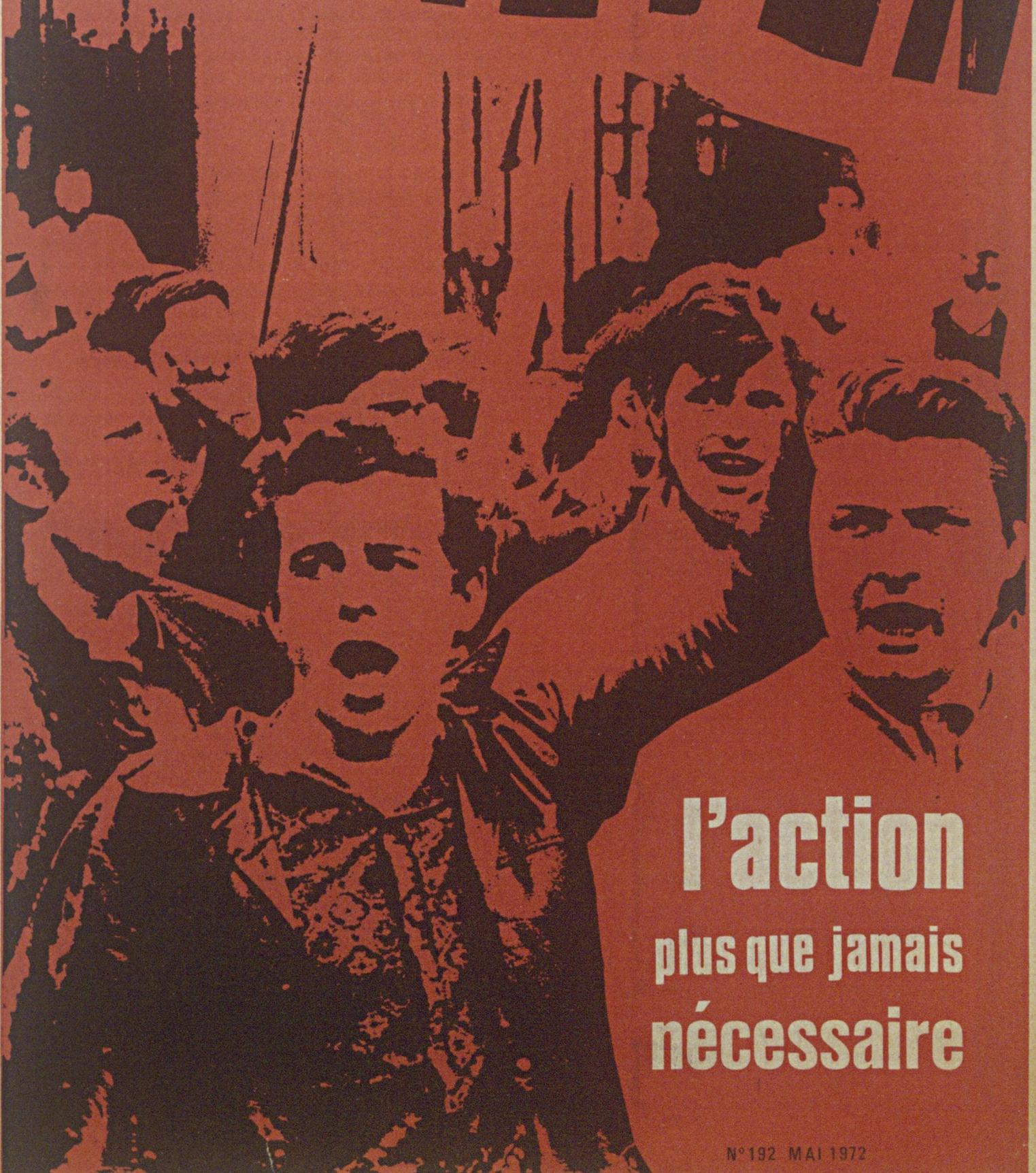




REVEN



l'action
plus que jamais
nécessaire

Photo HUBERT

N° 192 MAI 1972

L'ACCORD SUR LA DURÉE DU TRAVAIL

UNE ETAPE POUR L'ACTION

Le Conseil fédéral réuni les 13, 14, 15 avril 1972 a décidé de signer l'accord négocié avec l'U.I.M.M. sur la réduction de la durée du travail relatif à l'étape 1973.

Bien que ne correspondant pas, quant à son contenu, à la revendication unitaire d'un retour aux 40 heures en 3 ans, et ne garantissant pas un retour effectif en obligeant à compenser en temps de repos les heures supplémentaires jusqu'à 48 heures, le Conseil fédéral a estimé que :

— compte tenu du rapport de forces réalisé autour de cet objectif, nous ne pouvions espérer voir l'U.I.M.M. accepter de nouvelles concessions ;

— cet accord s'inscrit dans la perspective d'une nouvelle négociation en 1973 pour rechercher l'application d'un retour effectif aux 40 heures et qu'ainsi se crée une situation de continuité de réduction qui ne manque pas d'intérêt ;

— connaissant les positions des autres organi-

sations, particulièrement la F.T.M.-C.G.T. et F.O. favorables à la signature, l'isolement où nous nous serions trouvés nous faisait perdre l'initiative de l'action menée et nous obligeait à supporter seuls une explication de non-signature préjudiciable à la poursuite de l'action ;

— l'accord doit être considéré comme reflétant une situation donnée, qu'il ne fige absolument pas l'action sur les revendications mobilisatrices, particulièrement sur la pré-retraite, les salaires, les classifications, les conditions de travail et l'emploi ;

— en conséquence, il devait permettre un développement de l'action et qu'il était opportun de rechercher avec nos camarades de la C.G.T. les conditions pour en assurer la permanence.

C'est donc en position offensive que nous considérons cet accord et non comme une conclusion de l'action. Un tract national commun avec la C.G.T. sera diffusé à tous les métallurgistes et fera des propositions d'action.

LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

CALENDRIER	1-9-1972	1-12-1972	1-3-1973
Horaires égaux ou supérieurs à 47 heures	1 h.		1/2 h.
Horaires de 44 h. 30 à 47 h.	1/2 h.		1/2 h.
Horaires de 43 h. 30 à 44 h. 30		1/2 h.	

COMPENSATION INTEGRALE

La compensation s'effectuera sur la base de 125 % du salaire horaire, compte tenu de la majoration de 25 % pour heures supplémentaires.

COMPENSATION POUR REDUCTION CONJONCTURELLE

Pour les horaires inférieurs à 43 h. 30, et supérieurs à 40 h., ne comportant pas de disposition de réduction obligatoire, il est toutefois prévu une compensation d'une demi-heure en cas de réduction décidée par les directions pour difficultés économiques.

DUREE HEBDOMADAIRE MAXIMUM DU TRAVAIL

L'accord fixe la durée hebdomadaire maximum du travail calculée sur une moyenne de 12 semaines à :

- 49 heures au 1^{er} septembre 1972,
- 48 heures au 1^{er} mars 1973.

Ces plafonds sont obligatoires et ne comportent aucune dérogation.

L'horaire de référence, en raison de la continuité des accords, reste celui de 1971. Ainsi donc, on peut apprécier par entreprises l'évolution réelle de la réduction prévue par les différents accords.

Les signataires de l'accord se retrouveront début 1973 en vue des étapes futures.

LES FÉDÉRATIONS
DE LA MÉTALLURGIE

CFDT et CGT

S'ADRESSENT AUX TRAVAILLEURS

L'ACTION PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE

POUR LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La lutte organisée dans chaque entreprise, dans les formes qui tiennent compte des possibilités et, par conséquent, de la volonté des travailleurs, permettront des améliorations substantielles dans l'application de cet accord.

POUR L'AVANCEMENT DE L'AGE DE LA RETRAITE

Nos deux Fédérations exigent l'institution d'un système de pré-retraite, financé par les patrons et permettant un départ à 60 ans dans de bonnes conditions.

POUR LES SALAIRES ET LES CLASSIFICATIONS

Comme pour la réduction du temps de travail, les patrons ne reculeront que contraints par le développement des luttes unies et de masse des métallurgistes. Il importe d'obliger l'U.I.M.M. à négocier sur l'ensemble de notre industrie pour une grille unique couvrant tous les métallurgistes.

POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nos deux Fédérations insistent beaucoup pour, qu'aux niveaux des ateliers, bureaux et usines, des revendications claires, adaptées à chaque situation, soient discutées avec les travailleurs, afin de favoriser leur intervention et améliorer leur condition.

POUR DES LUTTES EFFICACES

Les Fédérations C.G.T. et C.F.D.T. félicitent les centaines de milliers de travailleurs de la Métallurgie qui ont engagé la lutte à différentes périodes, à différents niveaux, depuis le début de l'année 1972.

Nombre d'actions actuelles mettent en évidence la persévérance et la détermination des travailleurs de la Métallurgie pour faire connaître leurs problèmes et admettre le bien-fondé des revendications.

Cependant, compte tenu des efforts coordonnés et sans précédent du patronat et du pouvoir, décidés à tout mettre en œuvre pour nuire à ces luttes, à leur cohésion et à l'unité des salariés dans les entreprises, nos deux Fédérations rappellent communément que l'organisation et le succès des luttes revendicatives reposent, en premier lieu, sur la large adhésion des travailleurs concernés, sur les formes de luttes et les objectifs d'actions.

Les conflits actuels mettent en valeur les tentatives patronales de dresser des catégories contre d'autres, il importe donc que les organisations syndicales apprécient bien les conditions dans lesquelles se déroulent les luttes afin de déjouer cette tactique.

Pour ce faire, l'application de la démocratie revêt une grande importance, elle permet une discussion réfléchie sur les revendications, une recherche collective des formes de luttes les plus efficaces, dans une situation donnée.

Les Métallurgistes mettront tout en œuvre pour rechercher et obtenir à chaque lutte, à chaque action, le soutien de la population locale, régionale.

Ainsi le développement des luttes dans les entreprises, ateliers, bureaux créeront les conditions à l'enracinement de l'action, pour de nouveaux et importants mouvements nationaux de tous les Métallurgistes.

ACTIONS EN BREF

● GIROSTEEL au Bourget

Fin du conflit qui, depuis le 8 février, opposait les travailleurs immigrés et la section C.F.D.T., seule présente dans l'entreprise, à la direction. Les travailleurs ont approuvé à l'unanimité (moins un contre et trois abstentions) le protocole d'accord et reprennent le travail le lundi 17 avril.

Après deux mois de grève, c'est la victoire. Cette grève a permis aux travailleurs d'obtenir :

- l'abandon des 34 licenciements (dont 11 élus) ;
- la communication de la grille des salaires et la révision des classifications, ceci avant deux mois ;
- un treizième mois (base 40 heures) pour les travailleurs ayant trois ans d'ancienneté ;
- la majoration des heures supplémentaires du dimanche à 100 % ;
- en matière de droit syndical :
- l'attribution d'un local à la section C.F.D.T., dans les six mois,
- panneaux d'affichage,
- cabine téléphonique,
- liberté pour les élus de l'exercice de leur mandat.

● JOINT FRANÇAIS à Saint-Brieuc

Les 1.000 travailleurs de l'entreprise poursuivent leur grève totale commencée le 13 mars et se heurtent toujours à l'intransigeance absolue de la direction qui refuse obstinément toute négociation.

Cette attitude s'explique lorsqu'on sait que le Joint Français est une filiale de l'empire C.G.E., à la tête duquel se trouve Ambroise Roux, vice-président du C.N.P.F., qui se distingue par sa politique anti-sociale (bas salaires) et anti-syndicale (mutations de militants, licenciements camouflés).

● CYCLES PEUGEOT

24 - Beaulieu-Valentigney

Grève, du 30 mars au 11 avril, des O.S., puis de l'ensemble du personnel. Les travailleurs ont obtenu :

- pour le personnel sur chaîne :
- 10 minutes de repos supplémentaire,
- augmentation de la prime de chaîne de 7 centimes (0.22 F) ;
- pour tout le personnel :
- augmentation de salaire de 1 % au 1^{er} avril et de 1 % au 1^{er} juillet, avec incidence plus grande sur les bas salaires, réduction de la durée du travail d'un quart d'heure par semaine, sans perte de salaire.

le patronat arrogant s'agite...

Depuis quatre ans, les affaires vont bien pour le patronat. Les chiffres d'affaires sont en hausse, les bénéfices s'accroissent, les investissements se développent, la productivité est euphorique, les exportations, surtout d'armes, se portent bien.

Et pourtant le capitalisme français aspire à plus encore et le C.N.P.F. revendique et pratique...

la liberté de hausser les prix, de bloquer les salaires, de disposer du salarié à l'embauche comme au licenciement, d'avoir des charges sociales moins lourdes, des dégrèvements fiscaux et, naturellement, toute liberté sur les horaires de travail.

Les patrons de la métallurgie ne sont pas les moins agressifs en tous ces domaines, et cette politique est à l'origine du durcissement des conflits actuels. Pour n'en citer que quelques-uns, rappelons les conflits PENARROYA à Lyon, CREUSOT-LOIRE à Dunkerque, JOSEPH PARIS à Nantes, PEUGEOT à Mulhouse, GIROSTEEL au Bourget, LE JOINT FRANÇAIS à Saint-Brieuc...

Tous ces conflits ont vu la répression se

manifestar par des licenciements pour faits de grève, le lock-out, l'expulsion des travailleurs en grève de leur entreprise, la collusion entre le patronat et la police, la mise en œuvre d'une police privée dans l'entreprise...

Dans ce contexte, le patronat veut se servir du personnel d'encadrement comme agent de répression et pour introduire la division entre les salariés.

La C.F.D.T., quant à elle, soutient les luttes collectives des travailleurs avec la volonté de faire aboutir les revendications. Mais dans ce climat volontairement durci par le patronat, la F.G.M./C.F.D.T. continuera à rechercher le maximum d'unité de la classe ouvrière en favorisant le débat entre les travailleurs et leurs organisations syndicales.

Les travailleurs ont actuellement l'impression de mener la lutte contre leur patron beaucoup plus que contre un système. Et pourtant, leur patron est bien l'expression d'un système.

IL SUFFIT DE LIRE LA PROSE DU PRÉSIDENT DE L'U.I.M.M. POUR S'EN CONVAINCIRE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'U.I.M.M. LE 16 MARS 1972

LES PROPOS DU PRÉSIDENT CEYRAC SONT SIGNIFICATIFS

Au cours de l'Assemblée générale de l'U.I.M.M., le président CEYRAC déclarait notamment :

Sur les salaires, il faut cadrer les entreprises

« C'est une meilleure maîtrise du mouvement des salaires qui a été tout au long de l'année notre grande préoccupation.

La fixation d'une hausse annuelle recommandée en moyenne de l'ordre de 6 % (avec une garantie individuelle de 4 à 4,5 %) et décidée, sinon aménagée, sur le plan régional à l'occasion de la négociation des barèmes minima, se concilie parfaitement avec le respect d'un certain jeu pour les politiques d'entreprises... »

« Mais ce serait manquer à notre responsabilité que d'accepter des accords à tout prix qui mettent en cause notre avenir. »

Sur les classifications, limiter les remises en cause

« Nous sommes à la limite des conces-

sions possibles en mettant sur pied une classification continue pour les ouvriers et les mensuels assortie de coefficients nationaux... »

« ... Mais la C.F.D.T. vise ici un but politique, la suppression du statut des ingénieurs et cadres et la grille unique des classifications du manoeuvre à l'ingénieur conduisant à un écrasement de la hiérarchie. »

La réduction du temps de travail : ne pas sortir du raisonnable

« Elle doit être mesurée quant à sa charge, progressive dans sa réalisation et s'adressant davantage aux horaires élevés... »

« ... Un accord signé avec F.O. et C.G.C. en avril 1971 a pu être obtenu pour la tranche dite de 1971. Cet accord a été une opération fort heureuse, mettant fin à l'agitation sur ce thème... »

« ... Les négociations ont donc repris sur l'étape 1972 qui pourrait être du même ordre de grandeur que la précédente. »

Marquons notre volonté d'être positif... mais aussi notre devoir de ne pas sortir du raisonnable. »

Les patrons sont solidaires...

« La mise en œuvre au plan collectif de cette nouvelle politique salariale n'a pas rencontré une adhésion facile de la part de nos partenaires sociaux. »

Il faut maintenant que les entreprises aient la claire conscience de cet objectif. »

Les chambres syndicales et l'Union ont la mission d'y veiller. A cet égard, elles mettent sur pied une solidarité professionnelle effective pour renforcer la cohésion patronale...

... contre les travailleurs

« Au printemps dernier, quelques longues grèves ont témoigné de la volonté des entreprises privées et publiques de résister à des revendications dont le succès aurait été désastreux pour le pays. »

face au durcissement patronal la riposte massive des travailleurs s'impose

Perdant toute mesure, le patronat intransigeant attaque, et il attaque de façon organisée. Chaque grève, chaque conflit prend de ce fait une signification débordant le cadre de l'entreprise.

Dans cette situation, il ne s'agit pas pour nous de restreindre nos revendications et notre action. Il ne peut pas y avoir de pause quand nos adversaires sont offensifs, mais nous avons à éviter le piège de la provocation patronale qui veut aboutir à la division des forces ouvrières.

Le recours aux décisions judiciaires, au lock-out, au licenciement, le pourrissement des conflits doivent être présents à notre esprit lorsque l'action s'engage.

Plus que jamais, c'est à partir de la volonté de tous les travailleurs que les décisions d'action doivent être prises.

Face au durcissement, à la tactique de division du patronat, il faut appeler l'ensemble des travailleurs à l'action.

FACE A UNE POLITIQUE ET UNE ORGANISATION PATRONALE, IL FAUT RENFORCER PAR L'ADHESION L'ORGANISATION SYNDICALE.



Photo Bloncourt

Les discussions sur une garantie de ressources pour les chômeurs de plus de 60 ans s'étaient engagées le 6 décembre 1971 et viennent d'aboutir à un accord dont bénéficient les chômeurs de plus de 60 ans restés sans travail pendant neuf mois, entre 60 et 61 ans, ou six mois, entre 61 et 62 ans, ou trois mois, entre 62 et 64 ans.

Rappelons que notre proposition vise à ce que tout salarié qui le désire puisse prendre sa retraite dès l'âge de 60 ans, et le texte qui vient d'être signé ne fait qu'améliorer les garanties de ressources des chômeurs.

Nous ne sommes pas partisans du tout ou rien

Cet accord est loin de nous satisfaire totalement ; il est considéré par nous simplement comme une étape vers une garantie totale du salaire. Mais telle qu'elle se présente, avec ses limites, cette étape est susceptible d'améliorer le sort des travailleurs âgés licenciés, c'est pourquoi nous avons signé cet accord.

Patronat et gouvernement sont contraints de lâcher du lest

Il n'est pas inutile de rappeler à cette occasion qu'il y a peu de temps encore, tous les hommes politiques qualifiaient la revendication sur la retraite de revendication démagogique, impossible à satisfaire. Ce qui était inconcevable il y a quelques mois commence donc, sous la pression, à devenir concevable puisque cet accord est le deuxième exemple du recul du patronat après celui du gouvernement.

En effet, le 1^{er} décembre a été votée, par le Parlement, une loi dite « loi Boulin », prévoyant de majorer les pensions de 25 % d'ici à 1975.

La résistance patronale et gouvernementale ne peut plus ignorer la volonté de lutte des travailleurs sur les problèmes de la retraite.

CHOMEURS DE PLUS DE 60 ANS

UNE ETAPE POUR LA GARANTIE DE RESSOURCES

L'action sur ce problème doit donc plus que jamais se poursuivre, non seulement pour une garantie de ressources aux chômeurs âgés mais pour obtenir le droit et la possibilité de prendre une retraite à 60 ans avec des ressources suffisantes pour vivre.



SENS DE LA SIGNATURE DE LA CFDT ET DE LA CGT

Le 8 mars, la C.F.D.T. et la C.G.T. ont diffusé un texte précisant le sens donné à la signature de l'accord sur la garantie de ressources des travailleurs âgés de plus de 60 ans.

La C.G.T. et la C.F.D.T. ont participé activement aux négociations menées avec le C.N.P.F. en vue d'instituer une garantie de ressources pour les chômeurs de plus de 60 ans.

La C.F.D.T. et la C.G.T. ont déposé ensemble un projet d'accord répondant aux revendications des travailleurs et ont œuvré pour réaliser le front commun de toutes les organisations syndicales.

Le texte mis au point au terme des négociations, qui a reçu l'accord des autres organisations le 28 février, reste insuffisant et ne peut être considéré que comme une étape.

Il comporte des lacunes et des restrictions qui auraient pu trouver aisément une solution sans l'attitude mesquine du C.N.P.F. et son refus de respecter ses déclarations de juillet 1971.

Cependant, l'action menée a contraint le patronat à faire certaines concessions pour l'ouverture des droits aux travailleurs licenciés avant 60 ans et le montant des allocations.

C'est pourquoi, afin de permettre aux intéressés de voir leur situation améliorée sans retard et de conserver toutes leurs possibilités d'intervention pour la meilleure application possible des textes, la C.G.T. et la C.F.D.T. décident de signer l'accord.

Elles ont convenu en même temps de poursuivre leurs efforts auprès du patronat et du gouvernement pour obtenir :

- la levée des dispositions restrictives de l'accord,
- l'aménagement du règlement U.N.E.D.I.C. pour permettre à tous les travailleurs âgés privés d'emploi d'être couverts par l'assurance chômage,
- de réelles garanties d'emploi pour les travailleurs âgés,
- le relèvement des indemnités de chômage servies par l'Etat qui ne cessent de se détériorer,
- la généralisation du Fonds National de l'emploi.

Ainsi que la C.F.D.T. et la C.G.T. l'ont toujours affirmé, cette négociation ne pouvait aucunement régler le problème des retraites.

Pour toutes ces raisons, les deux Confédérations ont renouvelé leur appel à l'action à tous les niveaux pour obtenir le droit à la retraite pleine et entière à 60 ans.

L'ACCORD SUR LA GARANTIE DE RESSOURCES DES CHOMEURS DE PLUS DE 60 ANS

L'accord conclu le 27 mars 1972 entre le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E., d'une part, et l'ensemble des Confédérations syndicales de salariés, d'autre part, entrera en vigueur après l'agrément du ministre du Travail (vraisemblablement en juillet).

L'accord prévoit le versement d'une allocation spéciale pour les chômeurs licenciés après 60 ans ; environ 35 000 chômeurs seront concernés par ces dispositions.

I. LES CONDITIONS REQUISES

1. Les chômeurs doivent avoir été licenciés (contrairement aux allocations ASSEDIC, pour lesquelles le départ volontaire « pour motif légitime » est admis).

Exceptionnellement, et sur décision d'une commission spéciale, peuvent être admis comme bénéficiaires des salariés touchant des allocations de chômage, lorsqu'il y a « contestation sérieuse » quant à l'initiative de la rupture.

2. Le licenciement doit être intervenu après l'âge de 60 ans.

Toutefois, un salarié licencié avant l'âge de 60 ans peut être admis comme bénéficiaire :

- s'il est en cours d'indemnisation par l'A.S.S.E.D.I.C. au moment de son 60^e anniversaire (à condition que l'indemnisation ne soit pas le fait d'une prolongation de droits) ;
- s'il justifie de ses efforts

accomplis pour trouver un emploi.

3. Une durée minimale de 15 années d'activité salariée est exigée : ceci au titre d'emplois salariés entrant dans le régime des ASSEDIC.

4. Les chômeurs ne doivent pas avoir fait liquider leur pension de vieillesse après leur licenciement.

5. Les chômeurs doivent avoir fait valoir leurs droits aux allocations d'aide publique (voir V.M. n° 186 - octobre-novembre 1971).

II. LA GARANTIE DE RESSOURCES

1. Un délai d'attente est prévu, pendant lequel les chômeurs ne touchent que les allocations de chômage (publiques et ASSEDIC).

Ce délai est de :

- 12 mois pour les licenciés avant 60 ans (admis exceptionnellement).
- 9 mois pour les licenciés entre 60 et 61 ans.
- 6 mois pour les licenciés entre 61 et 62 ans.
- 3 mois pour les licenciés entre 62 et 64 ans.
- aucun délai pour les licenciés après 64 ans.

2. Le montant des ressources garanties :

L'allocation sera dans le régime définitif (c'est-à-dire 2 ans après l'agrément du ministre) de 70 % du salaire de référence.

A titre transitoire, il est prévu un taux de :

- 66 % pendant les 12 mois qui suivent la date d'agrément,
- 68 % pendant les 12 mois suivants.

3. Modalités de versement :

Les allocations seront versées par quatorzaine puis par mois, lorsque l'obligation du pointage sera supprimée (l'accord prévoit qu'une démarche sera effectuée en ce sens auprès des Pouvoirs publics).

4. L'arrêt du versement :

Le chômeur cesse de percevoir l'allocation :

- lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

L'allocation lui est versée pendant les 3 mois qui suivent son 65^e anniversaire.

- lorsqu'il fait liquider sa pension de retraite avant l'âge de 65 ans ;
- lorsqu'il retrouve une activité professionnelle, salariée ou non.

Il est prévu, par ailleurs, des discussions avec les Pouvoirs publics, au cours desquelles seront examinées les questions suivantes :

- la suppression de l'obligation de pointage,
- la participation financière de l'Etat,
- le maintien, pour les bénéficiaires, de leurs droits à la Sécurité Sociale,
- l'ensemble d'une politique de l'emploi des personnes âgées.

ACCORD :

INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL

Un avenant à l'accord du 21 février 1968 sur l'indemnisation complémentaire du chômage partiel a été signé, le 20 mars 1972, entre le C.N.P.F. et les organisations syndicales C.F.

D.T., C.G.T., F.O., C.G.C. et C.F.T.C.

Cet avenant modifie le nombre limite d'heures indemnifiables ainsi que le montant de l'allocation complémentaire (s'ajoutant à l'allocation d'aide publique). Désormais :

- l'indemnité horaire est de 2,00 F au lieu de 1,85 F précédemment ;

- le nombre d'heures indemnifiées par année civile est limité à 280 heures, au lieu de 240 heures précédemment.

Cet avenant entrera en application à compter du 21 avril 1972 (14 jours après la publication de l'arrêté d'agrément du ministre du Travail ; publication qui a été faite au « Journal officiel » du 7 avril).

VIETNAM

La CFDT demande la cessation immédiate des attaques américaines

Avec les bombardements massifs sur Haïphong et les environs de Hanoï, le gouvernement Nixon vient de franchir une nouvelle étape de la guerre américaine au Vietnam.

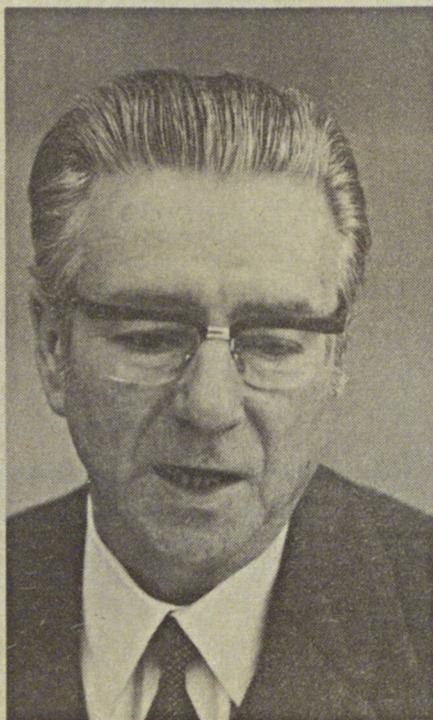
La C.F.D.T. s'élève avec vigueur contre une telle politique d'anéantissement d'un peuple et d'un pays, menée sous le fallacieux prétexte de la « défense du monde libre ».

Il faut en finir avec cette agression ; le peuple vietnamien doit pouvoir exercer son droit à la libre détermination de son destin, en dehors de toute immixtion extérieure et de toute contrainte armée.

La C.F.D.T. réclame à nouveau la reprise des négociations à la Conférence de Paris, dans les meilleurs délais, la cessation immédiate des attaques aériennes et navales américaines sur l'ensemble du territoire vietnamien et le retrait total de toutes les forces armées étrangères du Vietnam et des autres pays d'Indochine.

Elle appelle les travailleurs, face à la gravité sans précédent de la situation, à développer les protestations populaires et à participer largement aux manifestations communes qui pourront être organisées afin d'obtenir enfin la liberté et l'indépendance du peuple vietnamien.

Otto BRENNER n'est plus



UNE GRANDE FIGURE DU SYNDICALISME INTERNATIONAL DISPARAIT

Otto BRENNER, président de l'I.G. METALL et de la F.I.O.M., est décédé le 15 avril 1972, à l'âge de 64 ans.

Depuis près de vingt ans, il présidait aux destinées du plus puissant des syndicats de l'Allemagne de l'Ouest, l'I.G. METALL, regroupant plus de deux millions de métallurgistes.

Président de la F.I.O.M., l'organisation internationale des métallurgistes à laquelle est adhérente la F.G.M., il a contribué à l'orientation et au développement de l'organisation des métallurgistes sur le plan mondial. Il était également président de la Confédération Européenne des Syndicats Libres et vice-président de la Fédération Européenne des Métallurgistes.

Avec Otto BRENNER, c'est une grande figure du syndicalisme allemand qui disparaît. Né à Hanovre le 8 novembre 1907, électricien monteur de métier, très jeune il s'est affirmé comme militant syndical. Emprisonné par les Nazis en 1933, BRENNER sera, au lendemain de la guerre, un artisan actif de la reconstruction du mouvement syndical allemand.

Dans un télégramme, qu'elle a adressé à l'I.G. METALL, la F.G.M. a présenté ses très vives condoléances.

« ... Le Secrétariat National de la Fédération Générale de la Métallurgie C.F.D.T. vient d'apprendre avec stupeur le décès du président Otto BRENNER ; exprime sa grande tristesse et sa profonde sympathie au nom des métallurgistes C.F.D.T. »

Une délégation de la F.G.M., composée de Jacques CHEREQUE, Secrétaire Général, et Jean MARIE, a assisté aux obsèques le 20 avril à Francfort.